



Le décret sur les pièces de réemploi est publié

Le décret sur les pièces de réemploi dans le cadre de la loi sur la transition énergétique vient de paraître. Malgré ces multiples actions auprès du Ministère de l'Environnement, la FFC Réparateurs n'a pas été entendue autant qu'elle l'aurait souhaité.

A partir du 1er janvier 2017, les carrossiers devront proposer des pièces de rechange d'occasion qui auront été au préalable démontées dans des centres agréés.

Cette obligation vise à favoriser l'économie circulaire et s'inscrit dans une démarche écologique dont la FFC Réparateurs est un fervent soutien.

Pour autant, la FFC Réparateurs n'est pas satisfait de ce décret tel qu'il a été publié. La FFC réparateurs regrette que le décret soit applicable même pour les véhicules de moins de 8 ans. Les autres dolances portaient également sur le montant exorbitant des amendes qui pourraient être appliquées.

La FFC Réparateurs attire toutefois l'attention sur des points précis du décret :

«Les dispositions de l'article R.121-26 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

1° Lorsque les pièces issues de l'économie circulaire ne sont pas disponibles dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule qui est mentionné sur le document contractuel signé entre le professionnel et son client relatif à la nature des prestations d'entretien ou de réparation à réaliser ;

3° Lorsque le professionnel estime que les pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire sont susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité routière.»